

DEPARTEMENT DU DOUBS

VILLE D'EXINCOURT



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 août 2025

Le Conseil Municipal d'EXINCOURT s'est réuni, en session ordinaire **LE PREMIER JUILLET DEUX MILLE VINGT CINQ**, salle Morel, après convocation légale, à **18h30**, sous la présidence de Madame Magali DUVERNOIS, Maire.

Etaient présents :

Magali DUVERNOIS, Mathieu MOINE, Sylvie VALLAT, Pascal BAU, Milène LABREUCHE, Christel CHARION, adjoints, Claude DODIN, Pascale ZEBBICHE, Mohamed FAIK, Dominique LINOZZI, Claire BOURGAU (arrivée à 18h40, pendant les informations diverses) Melissa UNLU, Michel PERROT, Marylyne VERNEY-RICHARD, Jean-François ERARD, Josiane SANSEIGNE, Louis BAUDREY, Nathalie NOIROT, Jean-Louis BEROCCHI, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés :

Amelle TEMEN a donné procuration à Christel CHARION
Nathalie PHILIPPE a donné procuration à Milène LABREUCHE

Etaient absents :

Christian POUX
Driss HAJAM

Participait à la séance :

Florine LACROIX, Directrice générale des services

Madame le Maire a ouvert la séance et constaté que le quorum était atteint.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le conseil. Sylvie VALLAT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Question 2025-50- Arrêt du procès-verbal de la séance du 01/07/2025

Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal de la séance du 01/07/2025.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025 est approuvé à **l'UNANIMITE**.

Question 2025-51 – Acquisition d'un bien immobilier sis 28 Grande rue en vue de la création d'une maison de santé

Dans le cadre de sa politique de santé publique et afin de renforcer l'offre de soins de proximité, la commune d'Exincourt souhaite acquérir un bâtiment situé 28 Grande Rue à Exincourt, destiné à accueillir une maison de santé.

Ce bien immobilier, d'une superficie cadastrale de 7 ares 99 centiares, est référencé section AH, parcelle n°246.

Il est proposé à la vente par le SCI EXIN, immatriculée au RCS de Belfort sous le numéro 914 559 828, dont le siège est situé 42 rue du Sous-Lieutenant Cadinot, 90850 ESSERT.

Conformément à l'avis émis par la Direction de l'immobilier de l'Etat (service des Domaines), le prix d'acquisition a été arrêté à 294 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition, par la commune, du bien immobilier situé 28 Grande Rue à Exincourt, cadastré AH 246 pour une contenance de 7 ares 99 centiares, auprès de la SCI EXIN, pour un montant de 294 000 €,
- De préciser que cette acquisition est destinée à la création d'une maison de santé afin d'améliorer l'accès aux soins pour la population,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition ainsi que tout document afférent.

Les propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

Question 2025-52 – Accueil de personnes volontaires en service civique

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'accueil de personnes volontaires au service civique.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique dans le domaine de l'éducation pour tous le plus tôt possible et jusqu'au 31 décembre 2025. Le temps de travail sera de 24 heures hebdomadaire ;
- d'autoriser Mme le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale.

Les propositions sont approuvées à l'**UNANIMITE**.

DIVERS

➤ Information diverse :

- Mme le Maire indique au conseil que le Département du Doubs a informé la commune des montants des financements que peut accorder le Département

pour le projet de sécurisation de la RD34c et de création d'une liaison douce.
60 000 euros au titre de la politique départementale de soutien au développement territorial et 13 628€ pour 2025 ainsi que 12 947 € pour 2026 au titre du programme des aménagements de sécurité.

- Question diverse :
 - Monsieur Dodin nous informe que des camions déposent des déchets sur le site JAPY la nuit. Mme le Maire précise que nous sommes au courant, qu'elle a alerté le propriétaire, le préfet, la commissaire de police, la DREAL et que le propriétaire a promis de prendre une société de gardiennage.

- Manifestations à venir :
 - 31 août : Vide-grenier, Comité des Fêtes, Complexe sportif.
 - 5 septembre : Visite de Monsieur le Sous-préfet l'après-midi
 - 5 septembre : Marché du Soir, PMA/CDF/Ville d'Exincourt, complexe sportif.
 - 13 septembre : Fête du sport, complexe sportif
 - Octobre Rose : les mardis roses dès le 23 septembre

- Prochain Conseil Municipal : mercredi 1^{er} octobre à 18h30, salle Morel

La séance est levée à 18h45